

L'hon. M. FOSTER : Le ministre ne pourrait-il pas faire un pas de plus ? Le gouvernement japonais, prétend-il, ne s'oppose pas à ce que le gouvernement canadien applique la loi sur la main-d'œuvre étrangère. Si je ne me trompe, il affirme que le gouvernement japonais admet que la loi concernant la main-d'œuvre étrangère s'applique. Fort bien, si le gouvernement japonais admet que la loi sur la main-d'œuvre étrangère s'applique, ce n'est nullement par la grâce de ce gouvernement même, mais en vertu de cette loi elle-même. La chose ne saurait souffrir doute. Les Japonais ne sont pas aussi instables que le ministre. Quand ils donnent leur parole ils la tiennent. Ils sont sincères dans leurs déclarations.

L'hon. M. LEMIEUX : Fort bien.

L'hon. M. FOSTER : Je l'avoue volontiers, je n'ai jamais dit le contraire. Les Japonais, versés qu'ils sont en jurisprudence et doués aussi d'un grand discernement, consultent le texte de la loi, et comme l'a observé le ministre ils avouent que la loi sur la main-d'œuvre étrangère s'applique toujours et en disant cela, ils s'appuient sur la loi elle-même et non parce que nous accordons une faveur ou qu'ils font une concession à l'honorable ministre. A mon avis, la seule route qui ait été réellement fermée par les Japonais est celle même qui sert à l'émigration des Japonais qui se dirigent vers l'étranger ; et comme le premier ministre l'a dit et le répète depuis des années dans cette enceinte, nous avons toujours bénéficié des assurances du gouvernement japonais et nous nous sommes absolument confiés à ses promesses. Les Japonais, je dois l'avouer, ont honorablement tenu la parole donnée au pays.

L'hon. M. LEMIEUX : Très bien.

L'hon. M. FOSTER : Après avoir lu la correspondance, et tenant compte aussi de toutes les circonstances, je ne blâme nullement le gouvernement japonais. Je ne saurais le faire. Nous avons souscrit au traité, sans y apporter de restriction ; les Japonais l'ont reçu comme un don honorable du Canada et ils ont fait leur part. Tout gouvernement court le risque de voir ses règlements mal appliqués. On pourrait faire fi de ses instructions et tout ce qu'on pourrait trouver de critiquable dans la conduite du gouvernement japonais, s'il y a toutefois matière à critique, c'est qu'après avoir donné des instructions, il n'a pas veillé à ce que ses préfets et leurs subordonnés exécutent ses instructions à la lettre. Mais le Japon lui-même a honorablement tenu la parole donnée. Ainsi, voilà tout ce que le ministre nous a rapporté du Japon ; des assurances dont nous jouissons depuis 1900, comme le déclare le premier ministre. Je désire rappeler au ministre de l'Agriculture qu'il n'a pas encore déposé sur le bureau de la Cham-

bre cette assurance par écrit qu'il aurait en sa possession :

J'ai obtenu du gouvernement japonais personnellement et par écrit, l'assurance qu'il adhérerait à ce système.

Le ministre a fait cette déclaration, l'autre jour, durant le débat sur cette question. Nous lui avons demandé le dépôt de ce document et il nous a répondu qu'il l'avait en sa possession et en ferait le dépôt.

L'hon. M. FISHER : Quant à la dernière citation de l'honorable député, le hansard fait erreur. J'ai affirmé que je n'avais jamais eu ce document en ma possession ; on me fait dire tout le contraire. La circonstance en question où j'ai déclaré que je possédais cette assurance par écrit date de 1903, cette affirmation figure dans le hansard de cette année-là. Il est bien vrai qu'à la page 4134 du compte rendu, j'affirme avoir obtenu du gouvernement japonais, personnellement et par écrit, l'assurance qu'il continuerait à adhérer à ce système. Je ne saurais dire quelle était ma pensée, lorsque j'ai fait cette déclaration, mais sans doute, je pensais avoir obtenu pareil écrit. Depuis que cette question est venue sur le tapis, au début de la session, j'ai fait faire de soigneuses recherches dans les liasses de documents que j'ai rapportées du Japon, et il m'a été impossible d'y trouver un seul document qui corrobore l'affirmation portant que je possédais cette promesse par écrit. Voilà ce que je déclare et j'aurais fait cette déclaration avant aujourd'hui, si j'eusse fait les recherches en question.

L'hon. M. FOSTER : Si je ne me trompe, le ministre affirme que ce n'est qu'à la suite des observations faites sur cette question qu'il a constaté qu'il n'avait jamais eu en sa possession pareil document.

L'hon. M. FISHER : Il m'a été impossible de rien trouver qui indique que j'aie reçu ce document. Il m'est impossible de trouver aucun document de ce genre parmi les papiers que j'ai rapportés du Japon. Comme cette affaire remonte à plus de quatre ans, je ne saurais dire si ce que j'ai déclaré en cette circonstance est une parole qui me serait échappée sans réflexion, ou si on a dénaturé le sens de mes paroles, ou si je croyais à cette époque posséder pareil document. Je n'ai point ce document. J'ai fait de soigneuses recherches parmi les documents que j'ai rapportés du Japon et nul écrit de ce genre ne s'y trouve.

L'hon. M. FOSTER : Voilà des paroles fort graves dans la bouche d'un ministre. En 1903, le ministre avait fait une affirmation catégorique à cet égard. Il existait une crise sérieuse et en 1906 la même situation se reproduisait. Le Parlement était appelé à voter un traité ; on nous demandait de le ratifier et cette demande s'appuyait sur certaines assurances.